

**AVENANT A LA CONVENTION SUR LA
COMMUNICATION ELECTRONIQUE CIVILE
DEVANT LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE
Du 6 juillet 2016**

Ressort de la cour d'appel de Paris

ENTRE :

- la cour d'appel de Paris, représentée par son premier président et son directeur de greffe ;
- le tribunal de grande instance de Paris, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Bobigny, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Créteil, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance d'Évry, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Meaux, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Melun, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance d'Auxerre, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Sens, représenté par son président ;
- le tribunal de grande instance de Fontainebleau, représenté par son président ;

d'une part,

ET :

- l'Ordre des avocats du barreau de Paris, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Seine Saint-Denis, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau du Val de Marne, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de l'Essonne, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Meaux, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Melun, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau d'Auxerre, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Sens, représenté par son bâtonnier ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Fontainebleau, représenté par son bâtonnier ;

ET :

- la Conférence régionale des Barreaux d'Ile-de-France, représentée par son président.

d'autre part,

La cour d'appel de Paris, les tribunaux de grande instance d'Auxerre, Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Paris et Sens, les barreaux d'Auxerre, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Essonne, Fontainebleau, Meaux, Melun, Paris et Sens conviennent, par le présent avenant à la convention sur la communication électronique civile devant les tribunaux de grande instance du 6 juillet 2016 de bonnes pratiques communes entre les avocats et les tribunaux de grande instance des cours d'appel de Paris et de Versailles dans le cadre de la mise en état des affaires civiles (Article 1) et d'une liste commune aux cours d'appel de Paris et Versailles des intitulés des événements messages entrants (Article 2).

Article 2
Liste commune
aux cours d'appel de Versailles
et de Paris
des intitulés des « événements »
messages entrants
avocat - parquet

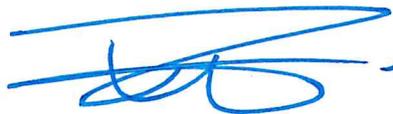
1	Ass./ fond/Complément assignations-actes de signification
2	Ass./divorce ou séparation de corps
3	Constitution
4	Constitution aux lieu et place
5	Bordereau de communication de pièces
6	Demande AJ en cours ou décision AJ
7	Kbis / Etat civil
8	Conclusions au fond
9	Conclusions ou avis du parquet
10	Conclusions de constitution ou d'intervention volontaire
11	Conclusions d'incident
12	Conclusions de et sur désistement
13	Signification des conclusions à partie défaillante
14	Dépôt QPC
15	Demande renvoi
16	Demande d'injonction à partie adverse
17	Demande de calendrier de procédure
18	Demande de jonction ou disjonction
19	Demande et acceptation de retrait du rôle
20	Demande de rendez-vous à l'audience de mise en état
21	Demande de et réponse sur médiation
22	Demande d'audition de mineur
23	Notification RJ / LJ / décès partie
24	Demande de clôture et dépôt de dossier
25	Demande de clôture et fixation audience plaidoirie
26	Demande de report de clôture
27	Conclusions de révocation de l'ordonnance de clôture
28	Note en délibéré autorisée
29	Demande de rétablissement au rôle
30	Autres demandes (sujet libre)

Le présent avenant rentrera en vigueur au 1er octobre 2017.

Le bâtonnier de Paris,



Le président du tribunal de grande instance de Paris,



Le bâtonnier de Seine-Saint-Denis,



Le président du tribunal de grande instance de Bobigny,



Le bâtonnier de l'Essonne,



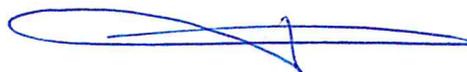
Le président du tribunal de grande instance d'Évry,



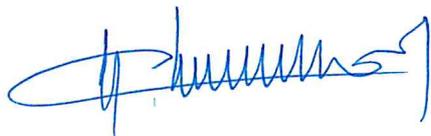
Le bâtonnier du Val de Marne,



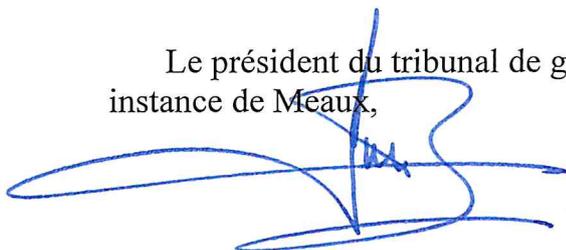
Le président du tribunal de grande instance de Créteil,



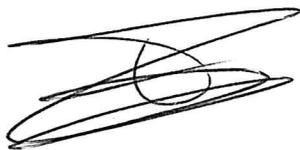
Le bâtonnier de Meaux,



Le président du tribunal de grande instance de Meaux,



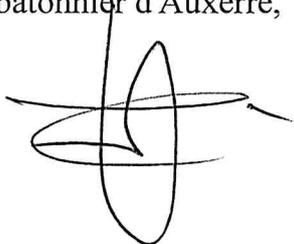
Le bâtonnier de Melun,



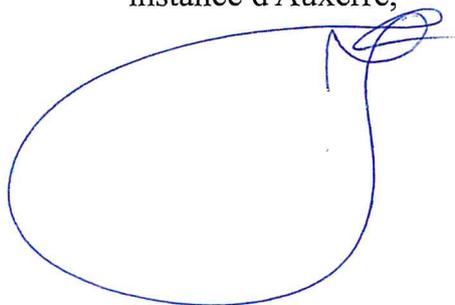
Le président du tribunal de grande instance de Melun,



Le bâtonnier d'Auxerre,



Le président du tribunal de grande instance d'Auxerre,



Le bâtonnier de Sens,



Le président du tribunal de grande instance de Sens,



Le bâtonnier de Fontainebleau,



Le président du tribunal de grande instance de Fontainebleau,



Le président de la Conférence des Barreaux d'Ile de France

